



---

**COMMUNE DE PORTET-SUR-GARONNE, CCAS  
DE LA COMMUNE DE PORTET-SUR-GARONNE  
ET  
SIAS ESCALIU**

---

**CONTRAT DE CESSION DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE  
PORTET-SUR-GARONNE  
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ESCALIU**

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 031-213105471-20240926-DEL2024\_04\_14-DE

PROJET

## Sommaire

1	Caractéristiques des parties .....	5
2	Motifs et buts de la cession.....	5
3	Date d'arrêt des comptes des entités participant à la cession .....	5
4	Contenu de la cession et engagements.....	6
5	Date d'effet.....	6
6	Agréments, accords et autorisations préalables .....	6
7	Modalités spécifiques aux agents .....	6
8	Gestion du SAAD jusqu'à la date de réalisation .....	7
9	Contrepartie .....	7
10	Déclarations.....	7
11	Fin de l'activité du SAAD du CCAS de Portet-sur-Garonne, partie à la cession.....	8
12	Transfert de compétence et intégration de la ville de Portet-sur-Garonne au SIAS .....	8
13	Conditions suspensives .....	8
14	Dispositions diverses .....	8
14.1	Formalités .....	8
14.2	Remise des documents .....	9
14.3	Pouvoirs .....	9
14.4	Election de domicile.....	9

**Entre :**

- **SIAS Escaliu**, Syndicat Intercommunal d'Action Sociale, dont le siège est situé 220 route d'Ox, 31600 SEYSES, immatriculé sous le numéro SIRET 253 101 844 00020 et au numéro FINESS 31 078 728 8.

Représenté par Madame Andrée CARDONA, agissant en qualité de Présidente du Comité Syndical, dûment habilitée pour ce faire,

**Et :**

- **La commune de Portet-sur-Garonne**, collectivité territoriale dont le siège est situé 1 rue de l'Hôtel de Ville, 31120 Portet-sur-Garonne, immatriculée auprès des services de l'INSEE sous le numéro SIRET 213 104 334 00015.

Représenté par Monsieur Thierry SUAUD, agissant en qualité de Maire dûment habilité pour ce faire.

**Et :**

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de la commune de Portet-sur-Garonne, établissement public administratif, dont le siège est situé 1 avenue Pierre de Coubertin, 31120 Portet-sur-Garonne, immatriculée auprès des services de l'INSEE sous le numéro SIRET 263 101 156 00051, numéro FINESS EJ310787684.

Représenté par Madame Marie-Line BENITO, agissant en qualité de Vice-Présidente du CCAS dûment habilitée pour ce faire par délégation du Président du CCAS.

**Le SIAS Escaliu, la commune de Portet-sur-Garonne et le CCAS de la commune de Portet-sur-Garonne étant ci-après indistinctement désignés les « Parties » et individuellement une « Partie ».**

## 1 Caractéristiques des parties

Le **SIAS Escaliu**, Syndicat Intercommunal d'Action Sociale, est un service public créé en 1981 qui rassemble 21 communes. C'est un service prestataire, qui intervient à la demande du bénéficiaire ou de sa famille. L'activité de service d'aide à domicile est autorisée depuis le 23 juin 2008 et le siège social est situé 220 route d'Ox, 31600 SEYSSES.

Le **CCAS de la commune de Portet-sur-Garonne** exerce la compétence action sociale sur le territoire de la ville, et notamment l'activité de service d'aide à domicile (SAAD), dont le siège est situé 1 avenue Pierre de Coubertin, 31120 Portet-sur-Garonne. Le CCAS propose en plus du SAAD des prestations particulières telles que le portage de repas, l'aide administrative et l'accompagnement (véhiculé ou non véhiculé).

## 2 Motifs et buts de la cession

La présente cession gratuite du Service d'Aide à Domicile (SAAD) de Portet-sur-Garonne à destination du SIAS Escaliu, intègre l'autorisation sur la commune de Portet-sur-Garonne.

La commune de Portet-sur-Garonne souhaite transférer son activité afin d'assurer la pérennité du service dans le temps. Cette cession a pour objectif une optimisation du fonctionnement des Services d'Aide à Domicile sur le territoire de la commune de Portet-sur-Garonne ainsi que des coûts s'y rapportant.

La cession de l'autorisation est régie par le Code de l'action sociale et des familles au titre de son **Article L. 313-18** qui dispose « *La cessation définitive, volontaire ou résultant de l'application de l'article L. 313-16, de tout ou partie des activités du service, de l'établissement ou du lieu de vie et d'accueil donne lieu à l'abrogation concomitante, totale ou partielle, de l'autorisation prévue à l'article L. 313-1. Par exception au premier alinéa, l'autorisation peut être transférée à l'initiative de l'autorité compétente pour la délivrer à une personne publique ou privée en vue de la poursuite de l'activité considérée. En cas d'autorisation conjointe, ce transfert est prononcé à l'initiative de l'une ou l'autre des autorités compétentes, pour ce qui la concerne, ou d'un accord commun* ». La procédure visée au titre de l'article **D.313-10-8** du Code de l'action sociale et des familles a été respectée.

Le présent contrat de cession a pour objet d'arrêter les modalités de la cession du SAAD par les parties prenantes.

## 3 Date d'arrêt des comptes des entités participant à la cession

La date d'arrêt des comptes des entités participant à la cession se situe à la date du dernier bilan de chacune des parties de l'année précédant la date de réalisation de la présente cession.

Il est rappelé que le présent contrat comporte le transfert de personnel lors de la cession du SAAD de Portet-sur-Garonne à destination du SIAS Escaliu. Les conditions sont précisées à l'article **7** du présent contrat.

Le résultat de l'exercice 2024 sera transféré au SIAS dans le cadre de la présente cession.

## 4 Contenu de la cession et engagements

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et des dispositions établies au titre de l'article **13** du présent contrat, il est convenu que le contrat de cession du SAAD du CCAS de Portet-sur-Garonne à destination du SIAS Escaliu comprend :

- L'autorisation sur la commune de Portet-sur-Garonne ;
- L'activité du SAAD du CCAS de Portet-sur-Garonne comprenant l'ensemble des bénéficiaires, qui résident sur la commune de Portet-sur-Garonne ;
- Le transfert des agents composant les effectifs du SAAD du CCAS de Portet-sur-Garonne.

L'ensemble des bénéficiaires du SAAD du CCAS de Portet-sur-Garonne, **annexe 1** du présent contrat, leurs coordonnées ainsi que les heures qu'ils représentent seront transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est expressément convenu entre les Parties qu'une liste actualisée des bénéficiaires à la date de réalisation sera transmise par le CCAS de Portet-sur-Garonne au SIAS Escaliu.

Le SIAS Escaliu s'engage à une prise en charge complète des bénéficiaires sous contrat avec le SAAD du CCAS de Portet-sur-Garonne, selon la grille tarifaire du SIAS Escaliu en vigueur à la date du transfert.

La liste des professionnels du SAAD du CCAS de Portet-sur-Garonne transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la nature de leur contrat et les éléments de rémunération qu'ils représentent se situe en **annexe 2** du présent contrat. Il est expressément convenu entre les Parties qu'une liste actualisée des professionnels à la date de réalisation sera transmise par le CCAS de Portet-sur-Garonne au SIAS Escaliu.

## 5 Date d'effet

Par accord entre les parties et sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives visées à l'article **13** du présent contrat, la cession deviendra définitive et prendra effet le dernier jour du mois au cours duquel la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives interviendra (ci-après la « date de réalisation »).

Le SIAS Escaliu sera propriétaire et prendra possession des droits compris dans l'article 4 de la présente cession, à compter de la date de réalisation.

Jusqu'à la date de réalisation, le CCAS de la commune de Portet-sur-Garonne continuera de gérer lesdits droits.

## 6 Agréments, accords et autorisations préalables

Il est expressément prévu que les parties solliciteront tous les accords et agréments nécessaires à ces transferts qu'elles devront obtenir avant la date de réalisation.

## 7 Modalités spécifiques aux agents

Le SIAS Escaliu reprendra, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail, **la totalité du personnel intervenant à domicile et l'agent administratif du SAAD du CCAS de Portet-sur-Garonne**, dont le contrat de travail est en cours à la date de réalisation en se substituant purement et

simplement à celle-ci dans ses obligations à l'égard de son personnel.

Le SIAS Escaliu paiera les salaires, fixes et proportionnels, et autres avantages, y compris les congés payés ainsi que toutes les charges sociales et fiscales afférentes.

Le SIAS Escaliu s'oblige à se substituer au SAAD du CCAS de Portet-sur-Garonne en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tout avantage et autres charges en nature et en espèce.

## 8 Gestion du SAAD jusqu'à la date de réalisation

Le SAAD du CCAS de Portet-sur-Garonne, pris en la personne de son représentant, ès-qualités, s'engage, à compter de ce jour et jusqu'à la date de réalisation, à faire en sorte que ses activités soient exploitées dans le cours normal des affaires et qu'il soit géré « raisonnablement ».

## 9 Contrepartie

La cession étant réalisée à titre gratuit, aucune contrepartie financière n'aura lieu d'être émise ou échangée entre les deux parties.

En contrepartie morale de la présente cession, le SIAS Escaliu affectera l'autorisation et l'activité transmises par Portet-sur-Garonne à l'usage d'activités ou services en lien avec les missions qu'il poursuivait jusqu'alors.

Au titre de cette cession, le SIAS Escaliu respectera les principes auxquels sont attachés la commune de Portet-sur-Garonne, le CCAS de la commune de Portet-sur-Garonne et son SAAD, poursuivra un but d'intérêt général et garantira le respect des valeurs attachées à la réalisation de ses missions.

## 10 Déclarations

Le représentant de la commune de Portet-sur-Garonne, et le représentant du CCAS de la commune de Portet-sur-Garonne et par extension, de son SAAD, ès-qualités, déclarent que :

- L'organisme, dont il est le représentant, a été régulièrement constitué ; les statuts et les registres sociaux ont été tenus à jour, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Toutes les décisions prises par les organes sociaux ont été adoptées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, sont valables, régulièrement opposables aux tiers et reportées dans les registres sociaux jusqu'à ce jour. Il n'existe aucune décision prise par les organes, dont il est le représentant, susceptibles d'être annulées ou remises en cause de quelque manière que ce soit ;
- L'organisme, dont il est le représentant n'a pas déposé de déclaration de cessation des paiements et ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Le patrimoine de l'organisme, dont il est le représentant n'est menacé d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation ;

- L'autorisation qu'il possède est valable (pour le seul CCAS).

## 11 Fin de l'activité du SAAD du CCAS de Portet-sur-Garonne, partie à la cession

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son activité d'aide à domicile au SIAS Escaliu, le CCAS de Portet-sur-Garonne, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, mettra fin par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la cession et à compter du jour de la date de réalisation, à l'activité de son SAAD.

## 12 Transfert de compétence et intégration de la ville de Portet-sur-Garonne au SIAS

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et des dispositions établies au titre de l'article 13 du présent contrat, il est convenu que la commune de Portet-sur-Garonne intègre le SIAS afin de conserver une visibilité quant à la qualité du service proposé aux personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le périmètre de Portet-sur-Garonne.

## 13 Conditions suspensives

Sans préjudice des dispositions de l'article 5, le présent contrat de cession ne deviendra définitif qu'à compter du dernier jour du mois au cours duquel la réalisation de la dernière des conditions suspensives ci-après interviendra :

1. L'approbation par délibération du Conseil Municipal de Portet-sur-Garonne du présent contrat de cession ;
2. L'approbation par délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Portet-sur-Garonne du présent contrat de cession ;
3. L'approbation du présent contrat de cession par le Conseil Départemental de Haute-Garonne ;
4. L'absence jusqu'à la date de réalisation de la cession incluse, de tout changement, fait, évènement, circonstance ou série de faits, évènements ou circonstances quelle qu'en soit la nature, cause ou origine (y compris toute procédure judiciaire, arbitrale ou administrative intentée à l'encontre des Parties) affectant ou susceptibles d'affecter de façon significative et défavorable le patrimoine, le chiffre d'affaires ou les résultats, les perspectives ou l'activité des Parties, ou leur aptitude à satisfaire aux conditions stipulées aux présentes.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la cession pourra avoir lieu par tous les moyens appropriés.

## 14 Dispositions diverses

### 14.1 FORMALITES

Les parties devront veiller à accomplir toute formalité auprès de toute autorité compétente, particulièrement celles prévues à l'article D313-10-8 du CASF, afin de réaliser la cession et le transfert



des droits et d'en assurer la publicité vis-à-vis des tiers.

#### 14.2 REMISE DES DOCUMENTS

Il sera remis au SIAS Escaliu à la date de la réalisation définitive de la cession, tous les documents relatifs au SAAD du CCAS de Portet-sur-Garonne et de son activité.

#### 14.3 POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés aux soussignés, dûment établis dans le présent contrat, pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Tous pouvoirs sont donnés à cet effet aux soussignés, dûment établis dans le présent contrat, pour faire, signer, déposer tous les actes complémentaires, rectificatifs ou autres que rendraient nécessaires ou utiles lesdites formalités.

#### 14.4 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants et membres des parties en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège respectif desdites parties.

Fait le ....

En double exemplaires originaux

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

**SIAS Escaliu**

*Lu et approuvé*

Andrée CARDONA

Présidente du Comité Syndical

**Commune de Portet-sur-Garonne**

*Lu et approuvé*

Thierry SUAUD

Maire

**Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Portet-sur-Garonne**

*Lu et approuvé*

Le Président du CCAS, Thierry SUAUD,

Par délégation,

La Vice-présidente

Marie-Line BENITO

## Annexes

**ANNEXE 1** : Liste des bénéficiaires transférés

**ANNEXE 2** : Liste des agents transférés

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 031-213105471-20240926-DEL2024\_04\_14-DE

## ANNEXE 1 : Liste des bénéficiaires transférés

Nom	Prénom	Adresse	APA nbre heures	c. de retraite / Taux plein nbre heures	durée de la PEC
			16		
			10		
			8		
			16		
			55 / 5		
			10		
			12		
			16		
			8		
				CD ménagers : 20h	
			20		
				carsat : 6h / taux plein : 10h	du 01/04/2024 au 31/03/2025
			24		
			8		
			12		
			12		
			16		
				taux plein : 28h	
			12		
			8		
			28		
			16		
			4		
			43		
				carsat : 4h	du 01/12/2023 au 30/11/2024
			16		
				carsat : 6,50h	du 01/12/2023 au 30/11/2024
			8		
			16		
			14		
			28		
			8		



Nom	Prénom	Adresse	APA nbre heures	c. de retraite / Taux plein nbre heures	durée de la PEC
			16		
			32		
				carsat : 6,50h	du 01/12/2023 au 30/11/2024
			65/10		
				carsat : 6h	du 01/05/2024 au 30/04/2025
			30		
				carsat : 6,50h	du 01/08/2023 au 31/07/2024
				taux plein : 6h	
			26		
			24		
			12		
			12		
			12		
			16		
			16		
			16		
			38		
				carsat : 6h	du 01/04/2024 au 31/03/2025
				carsat : 4h	du 01/03/2024 au 28/02/2025
			8		
				carsat : 4h	du 01/08/2023 au 31/07/2024
				taux plein : 15h	
			20		
			16		
			16		
			12		
			54/10		
			26		
			30/1		
			10		
			16		

05/09/2024

Nom	Prénom	Adresse	APA nbre heures	c. de retraite / Taux plein nbre heures	durée de la PEC
			8		
				carsat : 6,50h	du 01/10/2023 au 30/09/2024
				carsat : 4h	du 01/01/2024 au 31/12/2024
				carsat : 6h	du 01/05/2023 au 30/04/2024
			12		
			12		
			12		
			16		
			12		
			43/4		
			16		
				taux plein : 6h	
			10		
			22		
				taux plein : 6h	
				carsat : 6,50h	du 01/08/2023 au 31/07/2024
			12		
			12		
			8		
				carsat : 6h	du 01/03/2024 au 28/02/2025
				taux plein : 10h	
			8		
				carsat : 6h	du 01/03/2024 au 28/02/2025
			12		
			49/5		
			8		
			8		
			10		
				taux plein : 5h	
			4		
				carsat : 6,50h	du 01/12/2023 au 30/11/2024
			36		
			13,50		
			16		
			8		
			24		

05/09/2024

**ANNEXE 2** : Liste des professionnels transférés

		GRADES OU EMPLOIS	Contrat	Quotité horaire hebdomadaire (contractualisée)	Commentaires
<b>Filière Administrative</b>					
Administratif	[REDACTED]	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	35 h	temps partiel 80 % sur autorisation
<b>Filière Sociale</b>					
Aide à domicile	[REDACTED]	Agent social	CDI	17 h	
	[REDACTED]	Agent social principal 1ère classe	Titulaire	35 h	temps partiel 80 % sur autorisation
	[REDACTED]	Agent social	Stagiaire	25 h	
	[REDACTED]	Agent social	Stagiaire	25 h	
	[REDACTED]	Agent social	CDD	17h	
	[REDACTED]	Agent social principal 1ère classe	Titulaire	35 h	
	[REDACTED]	Agent social	Titulaire	35 h	
	[REDACTED]	Agent social	CDD	17 h	
	[REDACTED]	Agent social	CDD	17 h	
	[REDACTED]	Agent social	CDD	17 h	
	[REDACTED]	Agent social principal 1ère classe	Titulaire	28 h	
[REDACTED]	Agent social	CDI	17 h		
[REDACTED]	Agent social principal 1ère classe	Titulaire	35 h		

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 031-213105471-20240926-DEL2024\_04\_14-DE